



snalc

— DOSSIER —

**S'IL VOUS PLAÎT
DESSINE-MOI
UN SYNDICAT !**

**DESSINE-MOI
UN MINISTRE !**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1492 - SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **S'il vous plaît... dessine-moi un syndicat !**
- 5 ▶ Ce que vous pouvez faire avec le SNALC
 - ▶ Les éditions du SNALC vous proposent des outils pour vous informer
- 6 ▶ Pourquoi rejoindre le SNALC ? Au moins 7 bonnes raisons !
- 7 ▶ Conseil d'administration : une place stratégique

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ▶ Non à l'uniformisation
 - ▶ Oui à l'effet professeur !
- 9 ▶ Éducation aux médias et à l'information : les fondamentaux du SNALC à la rentrée
 - ▶ Conseil d'évaluation de l'école : évaluer pour évaluer ou pour évoluer ?
- 10 ▶ JO 2024 : le revers des médailles pour l'EPS
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

11 LES PERSONNELS

- 11 ▶ Accompagnement humain sur le temps méridien : un miroir aux alouettes
 - ▶ Revalorisation de l'IFSE pour la filière ITRF du MENJ en 2024
- 12 ▶ Le logement de fonction : entre mythe et réalité !
 - ▶ Retraites : il faut abroger à la racine

13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ▶ Prise en compte de la vulnérabilité des personnels : il y a urgence !
 - ▶ Avantages-SNALC : des réductions sur vos parcs à thèmes

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

SAUT DE HAIES À L'E.N.



© SNALC - Estelle Meunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RENTREE 2024 : LE DOSSIER DE PRESSE DU SNALC



Le **SNALC** fait le point sur tous les sujets qui qui font l'actualité de l'Éducation nationale : rémunérations, retraite, conditions de travail, système éducatif, personnels...

Le dossier de presse est en libre téléchargement sur notre site :

<https://snalc.fr/dossier-de-presse-de-rentree-2024/> ■

DESSINE-MOI UN MINISTRE



Elle connaîtra ses dossiers. Elle aura de l'ambition politique. Il aura mis ses enfants dans le privé. Elle voudra faire SA réforme. Il supprimera des postes. Elle ne trouvera pas de candidats. Il abrogera les groupes de besoin ou de niveau — il n'aura jamais réussi à comprendre la différence — en 6^e et 5^e. Elle placera le SNU sur temps scolaire. Il parlera du pilotage. Elle parlera de la gouvernance. Il écrira ensuite un livre sur le fait qu'il a été incompris. Elle deviendra ensuite directrice d'un groupe privé dans le numérique éducatif...

Une rentrée sans ministre, ce n'est pas courant, mais le **SNALC** tient à rappeler qu'il y a toujours des personnels, des élèves et des familles, et que le nom et la tête de la personne qui habite rue de Grenelle sont nettement moins importants que le fait de savoir s'il y aura un remplaçant en novembre pour le stagiaire qui aura abandonné le navire.

Certes, à l'heure où j'écris ces lignes, nous avons une « ministre démissionnaire » qui n'en finit pas de démissionner, à tel point qu'elle a tenu une conférence de presse de rentrée pour expliquer que tout était gelé, mais qu'au dégel, on allait voir ce qu'on allait voir. Ubu Reine.

Le **SNALC**, bien meilleur connaisseur du système éducatif que la farandole de ministres

qu'il a vus passer, et aussi bien plus stable, sera toujours là pour rappeler que les ministres sont les personnes les moins nécessaires du ministère, et qu'un professeur, un AESH, un personnel administratif, de santé, social, de vie scolaire ou d'encadrement, a beaucoup plus de responsabilités et rend bien davantage de comptes. Ainsi, notre dossier du mois est consacré au fait de dessiner un syndicat plutôt qu'un ministre, car c'est par la voix d'un syndicat comme le **SNALC** que vous pouvez vous faire entendre et vous protéger.

C'est pourquoi pour nous, cette rentrée est placée sous le signe du nécessaire rattrapage salarial, de la crise d'attractivité et de la dégradation des conditions de travail, seules choses qui ont une réelle importance. C'est le message que le **SNALC** portera devant les députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation le 11 septembre prochain. C'est le message qu'il portera devant la prochaine entité à occuper le ministère, que ce soit le dahu, Batman ou le mouton à cinq pattes. En espérant que le prochain modèle sera doté d'un cerveau et d'oreille; le **SNALC** ne demande même pas qu'il ait une bouche : ça nous reposera. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 6 septembre 2024*

S'IL VOUS PLAÎT... DESSINE-MOI UN SYNDICAT !

Dossier rédigé par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC.

La France a l'un des plus faibles taux de syndicalisation des pays de l'OCDE : le dernier recensement évaluait à 10,1 % en 2019 le pourcentage de syndiqués (7,8 % dans le privé)¹. Et encore, la fonction publique d'État – dont en particulier l'Enseignement, la Formation et la Recherche – est la mieux représentée, celle qui a le mieux résisté au déclin de syndicalisation des dernières décennies. A contrario de ce déclin, le SNALC ne s'est jamais aussi bien porté. Il bat chaque année des records historiques d'adhésions; ses résultats aux élections sont en progression constante. Alors, d'où vient cet écart ? Et quelle est la clé du succès de notre organisation ?

Un premier élément de réponse tient au financement des syndicats. En effet, si les centrales dites représentatives sont aujourd'hui complètement dépendantes des subventions publiques (voir les chiffres du Journal officiel p.6), à l'inverse les seules ressources du **SNALC** proviennent des cotisations de ses adhérents. Conscients de ce que nous leur devons, nous ne pouvons – ni ne souhaitons – nous éloigner des personnels et de leurs

préoccupations, difficultés et besoins.

Les multiples financements accordés aux grandes centrales leur ont finalement accordé une grande indépendance... vis-à-vis des personnels qu'elles sont censées représenter. La plupart d'entre elles agissent au nom du collectif, par une sorte de procuration de l'ensemble des personnels, y compris non syndiqués. Cette vaste et virtuelle représentation s'éloigne de fait des réalités auxquelles l'adhérent est réellement confronté dans l'exercice quotidien de sa mission. Au point qu'il est aujourd'hui illusoire d'obtenir l'intervention d'un responsable syndical pour accompagner et porter les intérêts de l'agent comme le faisaient autrefois les délégués du personnel dans les entreprises.

En adhérant alors au SNALC, nos collègues adhèrent avant tout à cette idée qu'il existe encore des femmes et des hommes prêts à s'engager pour les accompagner et défendre le respect de leur personne et de leurs droits, sur leur lieu de travail, dans la confrontation concrète de leurs réalités, et non par des manœuvres visant à sacrifier le camarade au nom d'un intérêt prétendument collectif.

Certains syndicats monopolisent pour-

tant la parole depuis des décennies, votre parole, votre voix : celle qu'ils recueillent la plupart du temps à la faveur de leur notoriété, des moyens qu'ils dépensent dans leur communication, de leur proximité avec les réseaux d'influence, médiatiques, politiques, associatifs...

Dans ce paysage, le **SNALC** détonne. Par l'article premier de ses statuts qui martèle son indépendance financière, politique, professionnelle.

La plupart de ses effectifs sont constitués de bénévoles, militants convaincus par notre conception d'un syndicalisme consacré à des questions exclusivement professionnelles, personnels désireux de soutenir à leur tour le syndicat qui les a soutenus.

Le **SNALC**, ce sont ces femmes et ces hommes qui sont vos collègues, dans les établissements et les services, qui se heurtent aux mêmes difficultés que vous, qui ont à cœur de défendre la qualité du métier qu'ils ont choisi, qui ont une haute estime et un grand respect pour l'École de la République et les personnels qui l'incarnent.

Car le **SNALC**, c'est aussi un syndicat qui a su évoluer en intégrant à sa

réflexion tous les personnels (professeurs, mais aussi administratifs, AESH, contractuels, PE...) sans rien sacrifier de ses fondamentaux : défense absolue de la liberté pédagogique, vigilance sur la laïcité, attachement à un enseignement exigeant et bienveillant. Conscient de la paupérisation croissante et de la dégradation des conditions de travail dans notre ministère, notre syndicat s'est mobilisé pour proposer des initiatives innovantes (Mobi-SNALC, Avantages-SNALC, partenariat avec la GMF) sans négliger la nécessaire lutte collective sur les points cruciaux de la défense du métier.

Au **SNALC**, notre conviction est forte : le rôle éminent des personnels de l'Éducation nationale doit être défendu. Avec en ligne de mire un objectif : donner à tous

les élèves de notre pays la possibilité d'accéder à un haut niveau de connaissance et d'être portés au plus haut de leurs capacités.

Si vous pensez qu'il n'y a plus grand-chose à attendre « des syndicats », faites un pas vers le SNALC et décidez de ce que devrait être un syndicat, votre syndicat. ■

- (1) <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/73d70d2f04ce15c6ee16dbd65c81601e/2023-06.pdf> et <https://fr.statista.com/statistiques/1148080/taux-syndicalisation-monde-ocde/>
 (2) <https://ele-nolay-21.ec.ac-dijon.fr/wp-content/uploads/sites/75/prince123.pdf>



« Ça c'est la caisse. Le syndicat que tu veux est dedans. »²

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVEC LE SNALC

- ▶ **Présenter une liste SNALC**, ou « SNALC et non syndiqués », ou « SNALC et sympathisants »... pour le Conseil d'administration de votre établissement : deux noms suffisent (Cf. page 7).
- ▶ **Accepter d'être représentant du SNALC dans votre établissement (S1)** : il s'agit d'un simple relais entre l'équipe académique et vos collègues. Nul besoin de connaître les arcanes des textes et fonctionnements des divers services ; vous transmettez les questions éventuelles au responsable académique qui vous apportera les réponses attendues. Vous pourrez aussi tenir à jour le panneau syndical en y affichant les informations transmises par la section académique au sujet des réformes en cours, des commissions de gestion de carrière prévues pour vos collègues... En outre, identifié comme représentant syndical local, vous serez directement concerné par le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, qui protège les représentants des organisations.
- ▶ **Rejoindre l'équipe du SNALC** : dans toutes ses sections, à tous les paliers, la porte du SNALC est toujours ouverte. Entrez, discutez, découvrez, faites-vous votre opinion. Chaque section académique est organisée autour d'un Bureau, où toutes les fonctions sont proposées : de la « petite main » qui aide à l'organisation d'un congrès, à l'expert en langues anciennes ou en mathématiques qui nourrit la réflexion de son expérience et apporte un regard critique sur telle réforme, chacun peut y trouver à s'engager à sa mesure, selon ses goûts, ses compétences, ses disponibilités.

À plusieurs niveaux, vous avez la possibilité d'apporter votre pierre à cet édifice et de faire du SNALC, votre syndicat. Le SNALC n'attend plus que vous ; le SNALC, c'est vous.

LES ÉDITIONS DU SNALC VOUS PROPOSENT DES OUTILS POUR VOUS INFORMER

Actualités, ressources professionnelles et pédagogiques, lettres électroniques régulières, revue mensuelle La Quinzaine universitaire, fiches info-SNALC, vidéos...

Le **SNALC** met à votre disposition des ouvrages, analyses et solutions réalistes pour le système éducatif, des outils précieux pour les personnels.

Toutes nos publications sont en libre téléchargement sur le site snalc.fr ■



POURQUOI REJOINDRE LE SNALC ? AU MOINS **7 BONNES RAISONS !**

1 L'INDÉPENDANCE À TOUT PRIX

« Le **SNALC** défend les intérêts matériels et moraux des personnels et n'est attaché à aucune organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique » (Statuts, article 1).

Contrairement aux autres organisations représentatives, le **SNALC** ne perçoit aucune subvention d'État. **Vos cotisations sont la SEULE ressource financière du SNALC.** Toujours plus nombreuses, elles lui permettent de se développer et de partager : protection juridique offerte aux adhérents, Avantages-SNALC, aide à la mobilité, coaching, baisse continue des tarifs d'adhésion...

2 LA REPRÉSENTATIVITÉ DU SNALC

Le **SNALC**, qui siège au CSA ministériel, est représentatif pour **TOUS les personnels** de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, titulaires et contractuels, AESH, AED... Il vous assiste dans vos recours et défend votre dossier dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Vos votes aux élections professionnelles lui permettent humainement de travailler et garantissent sa liberté. C'est tout le sens de notre engagement. La progression fulgurante du **SNALC** est la preuve de la confiance que nous accordons chaque année des personnels de plus en plus nombreux et fidèles.

3 PAS DE LANGUE DE BOIS

Si vous avez goûté aux syndicats qui vous ont fait croire à leur toute-puissance et ne font rien pour vous quand vous en avez besoin, si vous supportez toujours plus mal de constater qu'en 30 ans, nombre d'organisations ont laissé les gouvernements successifs détruire l'École de la République en laquelle vous voulez croire encore, alors aujourd'hui, venez découvrir ce qu'est un syndicat efficace et strictement professionnel.

4 DES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

Vous cherchez des informations ? Des réponses ? Visitez notre site : snalc.fr. Le SNALC publie en accès libre deux revues mensuelles, des informations régulières sur votre carrière, votre rémunération, l'actualité, les réformes en cours...

Les *Éditions du SNALC* proposent des publications en libre téléchargement, tels que *Tout ce que vous n'apprendrez (peut-être) pas à l'INSPE...* : des analyses et solutions réalistes pour le système éducatif, des outils précieux pour vous faciliter la vie au quotidien dans l'exercice de votre métier.

5 AVANTAGES-SNALC ET MOBI-SNALC : À L'ÉCOUTE DES BESOINS RÉELS

Grâce à l'évolution constante du nombre de ses adhérents, le **SNALC** a pu négocier dès 2014 auprès de grands groupes des tarifs attractifs et a lancé son propre « comité d'entreprise ». Il s'est doté d'un service inédit, au bénéfice de ses adhérents : *Avantages SNALC*. Vacances et sorties, gardes d'enfants, optique, billetterie... profitez d'offres et réductions exclusives.

Mobi-SNALC est un dispositif d'aide aux adhérents, qui comprend des outils de prévention et de remédiation à la souffrance au travail dispensés par des coaches et sophrologues diplômés, (harcèlement, gestion de l'autorité en classe, gestion des

conflits, stress...) ainsi que des conseils en évolution professionnelle afin d'aborder au mieux son évolution de carrière ou sa mobilité professionnelle.

6 UNE VRAIE ASSISTANCE JURIDIQUE GRÂCE AU SNALC

Nos conditions de travail de plus en plus dégradées deviennent difficiles à supporter. La culture de l'excuse et de l'impunité, la mise au pas voire l'humiliation font des ravages. Pour le **SNALC**, la défense des conditions de travail et du respect des personnes est une priorité.

Le **SNALC** a donc été le premier syndicat à proposer à ses adhérents une assistance juridique pénale (agression, diffamation, harcèlement...) assurée par notre partenaire exclusif la *Covea-GMF*. Ces garanties spécifiques pour les risques liés au métier sont comprises dans l'adhésion au **SNALC** : plus besoin de cotisation complémentaire.

7 LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER

Nos salaires sont trop faibles et les rares augmentations sont immédiatement englouties par l'inflation. En toute logique, le **SNALC** n'augmente pas ses tarifs pour la 14^e année consécutive. Il les a même baissés dans la plupart des catégories.

Les tarifs imbattables comprennent la protection *Covea-GMF* : avec le **crédit d'impôts de 66 %**, la cotisation revient à zéro euro pour la plupart des catégories. ■

		SUBVENTIONS ¹ Fonction Publique d'État	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ² Fonction Publique d'État
ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	SNALC	0 €	0 €
	CFDT	363 034,50 €	33 333,32 €
	FO	363 034,50 €	33 333,32 €
	CGT	363 034,50 €	33 333,32 €
	UNSA	363 034,50 €	33 333,32 €
	FSU	363 034,50 €	33 333,32 €
	SOLIDAIRES (SUD)	181 517,25 €	16 666,66 €
ORGANISATIONS NON REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE	CGC (AD)	181 517,25 €	16 666,66 €

Sources : (1) Arrêté du 16 février 2015 - NOR: RDF1501726A - (2) Arrêté du 1^{er} août 2018 - NOR: TFP2209335A

CONSEIL D'ADMINISTRATION : UNE PLACE STRATÉGIQUE

Les élections au conseil d'administration (CA) dans le second degré se tiennent avant la 7^e semaine suivant la rentrée. Le SNALC vous explique les enjeux et vous donne les informations utiles pour accéder à cette fonction stratégique dans la vie de l'établissement et importante pour les conditions de travail des personnels.

POURQUOI SIÉGER AU CA ?

Le CA prend les décisions sur les suppressions et créations de postes ou de sections, la répartition des crédits, le budget, le règlement intérieur, la vie et l'organisation de l'établissement, avec des conséquences directes sur les **conditions de travail**. Le CA désigne aussi parmi ses membres la commission permanente et le conseil de discipline.

La fonction de membre élu du Conseil d'administration nourrit le rayonnement personnel dans l'établissement. Le **SNALC** a réclamé que les membres élus dans les diverses instances, dont le CA, soient financièrement indemnisés et leurs fonctions, prises en compte pour l'éligibilité du premier vivier de la classe exceptionnelle.

QUI VOTE ET QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Du côté des personnels, il y a 2 collèges électoraux, correspondant à 2 listes distinctes :

- ▶ les personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance et d'accompagnement ;
 - ▶ les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux.
- Les listes des électeurs de chaque collège sont affichées 20 jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur peut être candidat, sauf les membres de droit du CA (personnels de direction, gestionnaire, CPE le plus ancien sauf en LP, DDFPT) qui ne sont pas éligibles.

Les titulaires et les stagiaires votent, même à temps partiel, en décharge pédagogique ou syndicale, en congé de maladie ordinaire ou de maternité (mais pas en CLM ni en CLD). Ceux qui exercent dans plusieurs établissements et les TZR votent dans leur poste de rattachement administratif ou, en cas de partage des services sur deux postes budgétaires, dans celui des éta-

blissements où ils effectuent le maximum de service (au choix en cas de répartition égale de service, en informant les deux chefs d'établissement). Les contractuels, dont AED et AESH, votent s'ils sont employés pour 150 heures annuelles au moins. Ils peuvent être candidats s'ils sont nommés pour l'année.

COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE LISTE ?

Il suffit de **deux noms** seulement pour présenter une liste. Pour contribuer au renforcement de la représentativité du **SNALC**, l'intitulé de votre liste doit être « **SNALC** » ou « **SNALC** et sympathisants » ou « Liste soutenue par le **SNALC** », « Liste de candidats syndiqués et non syndiqués soutenue par le **SNALC** ». C'est à cette condition que les voix recueillies seront comptabilisées par le rectorat au bénéfice de la représentativité du **SNALC**.

Notez que les voix obtenues par une liste « **SNALC** + un autre syndicat » n'iront ni au **SNALC** ni à l'autre organisation. Elles seront comptées au bénéfice de « l'union » anonyme, laquelle en l'occurrence ne fait pas ici la force. En effet, à l'image des collectifs et regroupements d'intérêts divers, ces unions n'ont pas la légitimité statutaire d'une organisation syndicale, et encore moins les droits spécifiques liés à l'exercice syndical d'une organisation représentative comme le **SNALC**.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Rassembler des noms de volontaires, adhérents ou non, titulaires ou non, pour siéger au CA sous l'étiquette **SNALC**. Puis déposer la liste **SNALC** signée auprès de l'administration, 10 jours francs – samedi compris – avant l'ouverture du scrutin. Et bien sûr, il faut **voter et faire voter pour la liste SNALC**.

Les personnels votent à l'urne ou par correspondance. Le **SNALC** préconise le vote par dépôt, possible dès le 6^e jour avant le jour du scrutin, a fortiori pour ceux qui ne seraient pas présents le jour du scrutin.

QUI PEUT M'AIDER ?

Vous trouverez de nombreuses informations dans le Guide **SNALC** de l'élu au CA sur le site snalc.fr > publications > guides¹. Bien entendu, votre section académique



SNALC répondra à vos questions et pourra aussi vous indiquer les adhérents de votre établissement.

MON ACTION AURA-T-ELLE DU POIDS ?

OUI ! En tant que membre élu au CA, vous devenez un interlocuteur privilégié du chef d'établissement, du rectorat parfois, de votre section académique, et même au-delà de l'établissement des pouvoirs locaux.

En séance, vous pourrez par exemple vous opposer aux dérives chronophages, aux innovations fantaisistes... qui alourdissent inutilement la charge de travail ou empiètent sur la liberté pédagogique des professeurs.

Votre participation sera particulièrement importante au moment du vote de la répartition de la dotation globale horaire (DGH) qui consiste à déterminer les horaires de chaque discipline en fonction des choix effectués dans le cadre de l'autonomie des établissements.

SI LE SNALC EST EN PLEIN ESSOR, C'EST GRÂCE À VOUS !

Un record historique du nombre de nos adhérents dans toutes les académies, une progression constante du nombre de voix aux élections professionnelles, une présence remarquable dans les médias, confortent la représentativité du **SNALC**. Il faut transformer l'essai et nous comptons sur vous pour implanter le **SNALC** dans chaque établissement.

Cette page est extraite d'un dossier complet à consulter sur <https://snalc.fr/conseil-dadministration-une-place-strategique/> ■

(1) <https://snalc.fr/guide-de-lelu-en-conseil-dadministration/>

NON À L'UNIFORMISATION !

Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Déjà en 2015, la DGESCO souhaitait que le professeur « ne prépare plus ses cours, seul dans sa chambrette ». Aujourd'hui, en 2024, par le biais des évaluations d'établissement comme par sa réforme des groupes en collège, le Ministère confirme sa volonté de forcer les professeurs à jouer collectif. En quoi cela gêne-t-il le SNALC ?

Posons un élément d'emblée, afin d'éviter toute interprétation hasardeuse de nos propos : le SNALC n'a absolument rien contre les professeurs qui font le choix de travailler en équipe, de produire des cours ensemble ou de bâtir des évaluations communes. La raison en est simple : il s'agit d'un choix pédagogique effectué par des collègues.

Justement – et c'est là que le bât blesse – ce à quoi nous assistions en 2015 et ce que nous retrouvons avec la réforme des groupes au collège, est en réalité une obligation à travailler forcément en parallèle avec ses collègues, avec une progression commune imposée et la contrainte de travailler de la même manière. La précédente réforme du collège prétendait mettre en place cette imposition via les EPI et d'autres dispositifs auxquels il était encore parfois possible de se soustraire. Aujourd'hui, la démarche est encore plus délétère car les professeurs de français et de mathématiques n'auront pas le choix ou, au bas mot, subiront des pressions importantes.

D'aucuns pourraient penser qu'il s'agit d'un effet pervers de la réforme, d'une conséquence qui n'était pas anticipée par les concepteurs. Or, dans un groupe de travail sur la formation des personnels de direction qui a eu lieu en juin 2024, il a été clairement posé par un membre de l'H2EF⁽¹⁾ – qui est chargée de cette formation – que faire travailler les professeurs en équipe était l'un des objectifs de la réforme ; il s'agit même d'une utopie déjà ancienne.

Pour le SNALC, cette obligation de travailler à plusieurs est grave, d'abord parce que professeur est un métier intellectuel qui n'a pas besoin de ce type d'imposition. Par ailleurs, cette uniformisation nie la différence entre les classes, l'importance de la relation pédagogique – avant tout humaine – et de ce que l'on peut appeler « l'effet professeur ».

■

(1) H2EF : Institut des hautes études de l'éducation et de la formation



© Freepik - iStockphoto

OUI À L'EFFET PROFESSEUR !

Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Nous avons tous en mémoire des professeurs qui nous ont marqués, par leur humanité, leur rigueur ou leur pédagogie. Certains sont parfois à l'origine de notre choix de carrière. Le SNALC est attaché à cette conception humaine du métier.

Le credo du SNALC est clair : notre syndicat défend la liberté pédagogique des professeurs depuis toujours, notamment à travers notre soutien à la mise en œuvre de l'article L.912-1-1 du Code de l'Éducation.

Pour saisir l'importance de ce credo, il faut comprendre comment le SNALC envisage le métier de professeur : il est avant tout, un concepteur. Nous partons de mêmes programmes, avec les mêmes notions. Mais nous concevons nos cours en recherchant documents, activités, exercices avec une cohérence qui nous est propre et qui se fonde sur notre personnalité et notre formation, comme sur la connaissance que nous avons de nos élèves, de leur niveau ou de leurs appétences. Parfois, nous trouvons des manuels qui fonctionnent. Parfois nous n'y trouvons pas notre bonheur et bâtissons tout de A à Z.

C'est pour cela que le SNALC souhaite une labellisation qui se borne à une conformité aux programmes, que nous sommes les seuls à nous opposer à toute injonction pédagogique dans les programmes d'enseignement, que nous sommes contre toute obligation à travailler dans des collectifs non souhaités et que nous avons publié des ouvrages comme *Tout ce que vous n'apprendrez (peut-être) pas à l'INSPE*⁽¹⁾.

Pour le SNALC, la liberté pédagogique est le préalable incontournable au recrutement de professeurs à l'aise dans leurs domaines et dans leurs pratiques. En effet, un professeur serein dans sa classe pourra marquer ses élèves et peut-être avoir un impact positif sur leur cursus voire sur leur vie.

Ajoutons que si un élève doit pouvoir travailler avec tout professeur et inversement, il est normal que tous les élèves ne soient pas marqués par les mêmes professeurs et par les mêmes types d'enseignement. C'est ce qui fait l'humanité de notre métier.

Vouloir uniformiser tout cela et négliger cet effet professeur, c'est donc faire fi du fait que nos élèves sont tous différents et peuvent voir leur vie changée par des professeurs, eux aussi nécessairement uniques. ■

(1) <https://snalc.fr/tout-ce-que-vous-napprendrez-peut-etre-pas-a-linspe/>

ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION : LES FONDAMENTAUX DU SNALC À LA RENTRÉE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,
membre du Bureau national du SNALC

Le **SNALC** a nourri de ses propositions le déploiement des actions en EMI ces derniers mois dans un contexte social et éducatif chargé qui a démontré la nécessité absolue d'apporter à nos élèves les clés de la maîtrise de l'information véritable et de la désinformation.

Le périmètre de l'EMI ne cesse de s'élargir, de l'évolution de la presse écrite à l'insertion des intelligences artificielles dans nos quotidiens qui exigent une adaptation scolaire certaine.

Pour le **SNALC**, il est fondamental d'éveiller **l'esprit critique** des élèves, de les amener à s'approprier les langages médiatiques, à apprivoiser le **pluralisme des sources d'informations** et leurs **écueils** – les

fake news, tous les dangers liés aux médias, aux IA, aux réseaux sociaux, sans pour autant imposer des modes de pensée et autres convictions fussent-elles jugées « bonnes ».

Le **SNALC**, partenaire du **CLEMI**¹, salue son travail en ce sens, qui s'illustre notamment dans nos établissements via les **professeurs documentalistes**, seuls experts formés en EMI. Le **SNALC** est favorable à la **création d'une discipline EMI** que ces derniers pourraient se voir confier.

Le CLEMI a publié un référentiel fort utile aidant au repérage des compétences EMI dans les programmes de lycée². Le nouveau programme d'**Enseignement Moral et Civique**³ participe aussi de l'EMI dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Cependant, pour le **SNALC**, la complexité des travaux en EMI, leur aspect chronophage, la multiplication des compétences



requis doivent s'accompagner d'une **valorisation de ceux qui participent** à l'EMI, d'un déploiement équitable dans tous les territoires de **moyens adaptés** pour développer les actions.

Et, pour le **SNALC**, l'EMI est utile sans être ni un alpha ni un oméga. C'est avant tout en enrichissant les connaissances et la culture des élèves que nous lutterons efficacement contre la désinformation. ■

(1) <https://www.clemi.fr>

(2) https://www.clemi.fr/sites/default/files/EMI%20dans%20les%20programmes/Entrees_EMI_dans_des_nouveaux_programmes_de_lycee_2nde_et_1e.pdf

(3) https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel934_annexe_ok.pdf

CONSEIL D'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE : ÉVALUER POUR ÉVALUER OU POUR ÉVOLUER ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le Comité Consultatif du Conseil d'Évaluation de l'École – CEE – dont le **SNALC** est un membre très actif, s'est réuni le 29 mai 2024 sous la présidence de Daniel Auverlot¹ afin de **dresser un bilan de la campagne d'évaluation 2023** des établissements des 1^{er} et 2^d degrés.

Le **SNALC** a très clairement dénoncé les biais suivants :

- ▶ Il est difficile de produire une auto-évaluation révélatrice lorsque les professeurs et les autres membres de la communauté éducative ne se rencontrent pas, comme c'est

le cas dans de nombreux établissements ;

- ▶ après l'auto-évaluation, la phase de bilan ne permet pas aux enseignants d'avoir accès aux données et au verbatim des questionnaires. Ils n'ont qu'une conclusion. De là à imaginer une censure ou une orientation des résultats... ;
- ▶ il manque dans l'évaluation des établissements la dimension climat de travail et bien-être. Il s'agit, pour le **SNALC**, d'une condition sine qua non pour réaliser un travail de qualité et faire progresser les élèves.
- ▶ les membres de l'équipe

d'évaluation visitent malheureusement encore trop souvent des cours choisis dans des salles choisies... Cela ne peut qu'engendrer dans l'esprit des collègues le soupçon d'évaluations Potemkine ;

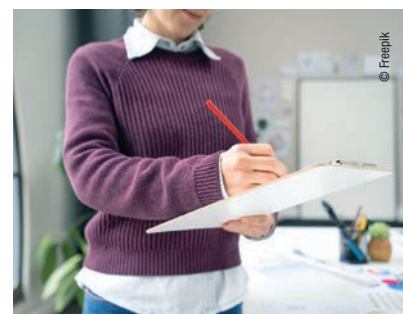
- ▶ les évaluations sont chronophages, souvent sources de conflits, créant un effet inverse à celui attendu sur la qualité d'enseignement ;
- ▶ le projet d'établissement, qui découle de ces évaluations, doit être vraiment utile et répondre aux besoins réels des établissements.

Or, la manière dont ils sont évalués ne tend pas vraiment vers ce résultat.

En conséquence, le **SNALC** demande l'abandon de l'obligation de se soumettre à ces évaluations.

Enfin, les perspectives d'évaluation 2025 posent déjà question : elles concerneront les groupes de maths et français en collège, les cordées de la réussite, le port de l'uniforme, les cours d'empathie. Le **SNALC** espère que l'évaluation sera sincère... Soyons rassurés, un entraîneur de football ou de handball sera sollicité. C'est assurément un gage de qualité dans la gestion des collectifs de travail. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047969010>



JO 2024 : LE REVERS DES MÉDAILLES POUR L'EPS

Par **Laurent BONNIN**,
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Les JO de Paris ont été un succès. L'accueil, l'organisation, la sécurité, l'enthousiasme, la majesté des sites furent au rendez-vous, avec les victoires.

On pourrait évoquer de nombreuses polémiques concernant les cérémonies, la Seine, le pharaonisme et ses coûts, les instrumentalisation politiques et économiques de l'évènement, nos piètres résultats dans des disciplines clés comme l'athlétisme ou la gymnastique, des performances parfois surréalistes... Mais restons au premier degré d'analyse.

Les sportifs français ont su briller dans de nombreuses pratiques ; comme à leur habitude en judo, en escrime et maintenant en tennis de table, mais aussi dans des disciplines phares, comme la natation et les sports collectifs.

Le pays est entré dans le top 5 des premières nations en remportant son plus grand nombre de médailles (64) et



© Freepik - stockking

de médailles d'or (16) : un double record. Bravo !

En revanche, ce qui est moins joyeux c'est le revers des

médailles pour l'EPS. Il faut remonter aux JO de Rome de 1960 pour comprendre nos propos. Ils furent un échec total. Le pays n'y remporta

aucun titre, décrocha juste 5 médailles et finit en 25^e position. En pleine guerre froide, le général de Gaulle, pour qui le prestige de la France était fon-

damental, n'accepta pas cette débâcle. Il entreprit de redresser le niveau sportif du pays en restructurant les sports fédéraux et l'EPS, discipline alors végétative, en promouvant un vaste plan de construction d'installations sportives (« 1 jour, 1 piscine ») et de recrutement sans précédent de maîtres et professeurs d'EPS. Les programmes d'enseignement furent modernisés (IO 1967) et les horaires dédiés partout appliqués.

Le **SNALC** craint qu'un effet Rome inverse ne se produise demain pour l'EPS. Fort de ses succès et du satisfecit sportif, la France ne doit pas oublier la situation alarmante de sa jeunesse, aux antipodes de son élite, et celle de l'EPS qui vit toujours sur les acquis obsolètes des JO de 1960.

L'héritage des jeux de Paris ne peut consister à se reposer sur ces lauriers et à laisser en l'état cette discipline et la population scolaire. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 28 du 11 juillet 2024 :

- Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2025-2026.
- Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2025-2026.

Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

- Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – année scolaire 2025-2026
- Accès à l'échelon spécial et à la hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2025.

Au BOEN n° 33 du 5 septembre 2024 :

- Opérations de mobilité des personnels de direction – rentrée 2025.



ACCOMPAGNEMENT HUMAIN SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN : UN MIROIR AUX ALOUETTES

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Comme annoncé dans notre compte rendu du 4 juillet¹, le ministère a finalement publié au plein cœur de l'été une note de service², pour l'année scolaire 2024/2025, afin d'expliciter la loi 2024-475 du 27 mai 2024³. Cette dernière vise à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap (ESH) durant le temps de pause méridienne.

Si la volonté du législateur était, entre autres, de professionnaliser les AESH avec un unique contrat pour éviter le multi-employeur et de facto d'accroître la quotité travaillée et la rémunération de ces personnels, la mise en application de la loi s'avère être tout autre sur le terrain...

Tout d'abord, tous les AESH ne seront pas concernés par cette possibilité puisque tous les ESH n'ont pas besoin d'un **accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ou dans les activités de la vie sociale et relationnelle sur la pause méridienne**.

En effet, les besoins particuliers de chaque élève seront analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les MDPH et de l'expertise des PIAL

(ou PAS). De plus, ces besoins peuvent être évolutifs au cours de l'année scolaire et l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne de type collectif est à privilégier.

Par conséquent, seuls quelques AESH signeront un avenant à leur CDD ou CDI, et **cet avenant pourra avoir une durée de validité plus courte que le contrat initial**. Il devra cependant couvrir, a minima, l'année scolaire. Toutefois, une hausse (ou une baisse) du besoin d'accompagnement en cours d'année pourra justifier la conclusion d'un nouvel avenant.

Par ailleurs, ces AESH devront être **volontaires** et il importera de vérifier, préalablement à la proposition d'une hausse de leur quotité travaillée en raison d'un accompagnement sur le temps méridien, qu'ils sont favorables à cette évolution.

Un recensement des AESH volontaires pour travailler sur la pause méridienne pourra être effectué localement. Une priorité pourra être donnée, lorsque cela est possible, aux AESH liés actuellement par un contrat avec une collectivité territoriale pour un accompagnement sur la pause méridienne, **conformément à la loi du 27 mai 2024**. ■

(1) <https://snalc.fr/aesh-pause-meridienne-cr-4-juillet-2024/>
 (2) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419622N>
 (3) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049602933>

REVALORISATION DE L'IFSE POUR LA FILIÈRE ITRF DU MENJ EN 2024

Par **Lucien BARBOLOSI**,
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Cette revalorisation ne concerne que les agents qui exercent des fonctions SI (Systèmes d'information). Comme en 2022, une grande partie des personnels ITRF est donc exclue de toute mesure de revalorisation indemnitaire cette année.

La mesure proposée s'inscrit, selon l'administration, dans un contexte de fortes tensions sur les métiers de la filière SI et tient compte également de la réorganisation territoriale des services informatiques avec le déploiement des services inter-académiques et régionaux.

L'ensemble des ITRF informaticiens sont concernés quel que soit leur service d'affectation y compris le CNED, CANOPE, les services jeunesse et sports.

Elle se décline en 2 volets :

- **une revalorisation forfaitaire** de l'IFSE qui sera versée à tous les personnels des corps concernés, sans distinction de grade ou de groupe de fonctions, les montants bruts annuels sont les suivants :

IGR	IGE	ASI	TECH	ATRF
800 €	700 €	600 €	500 €	400 €

La mesure est rétroactive au 1^{er} janvier 2024 et le versement devrait intervenir au mieux sur la paye de septembre.

Signalons en passant que seuls 44 ATRF sont affectés en services SI dans toute la France. Les milliers d'autres qui composent ce corps de catégorie C n'auront donc droit à rien ! Pour le **SNALC**, cette différence de traitement est particulièrement inacceptable pour des agents dont les grilles indiciaires, même récemment modifiées, restent indécentes.

- **une enveloppe supplémentaire** sera allouée aux régions académiques. D'un montant de 200 € par ETP informaticien quel que soit le corps, elle permettra d'ajuster les montants de l'IFSE selon les fonctions occupées et de poursuivre la convergence entre académies d'une même région.

Même si la revalorisation est bienvenue pour les informaticiens, le **SNALC** déplore que des agents appartenant à un même corps de fonctionnaires soient traités différemment. Certes, la filière SI rencontre des problèmes d'attractivité et de fidélisation, mais elle n'est pas la seule. D'autres secteurs sont touchés, notamment les personnels de laboratoire. Souvent surdiplômés, ils pourraient aussi être tentés de faire reconnaître leurs nombreuses compétences par une meilleure rémunération dans un autre ministère ou dans le secteur privé. ■

RETRAITES : IL FAUT ABROGER À LA RACINE

Par **Frédéric ÉLUCHE**,
responsable national du SNALC chargé des retraites

La loi sur les retraites a été promulguée le 14 avril 2023 et ses derniers décrets d'application fin août 2023. La vie politique a remis la question sur le tapis après les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. Le **SNALC** avait pris position, comme la majorité de la population, contre la nouvelle loi qui portait l'âge de départ à 64 ans. Que faut-il penser de la proposition de ramener cet âge à 62, voire 60 ans comme cela avait été le cas depuis 1982 ?

Le Sénat avait calculé que le régime de retraite de la fonction publique représentait 64 milliards d'euros en 2024 soit 14 % du montant global du budget général. Beaucoup de spécialistes avaient déclaré l'impossibilité de dépasser ce pourcentage. Et pour cela, certains ont proposé de geler les retraites ou de les désindexer. Après tout, nous dit-on, le gouvernement l'a bien fait en 2019 : les retraites n'avaient été revalorisées que de 0,3 % sans tenir compte de l'inflation. D'autres évoquent même le recours aux fonds de pension pour « alléger » le poids des pensions que verse l'État.

Il va de soi que le **SNALC** est tout à fait hostile à de telles mesures ; il s'en tient aux propositions qu'il a publiées en juillet dernier (voir la *Quinzaine universitaire* n° 1491) :

- ▶ Le retour de l'âge légal de départ de 62 ans ;
- ▶ l'application effective de la promesse d'une pension minimale de 1 200 € brut en tenant compte des temps incomplets imposés aux agents contractuels ;
- ▶ l'instauration d'un temps partiel de droit pour retraite progressive car l'on sait que l'attribution d'une retraite progressive n'est possible que si l'on a obtenu un temps partiel, ce qui est un obstacle non négligeable ;
- ▶ et le rachat à tarif réduit des années d'études des professeurs, même si récemment, l'État a réduit ses exigences pour ceux qui auraient demandé ce rachat dans les dix années qui auront suivi leur entrée dans la carrière.

Il reste un point très important apparemment ignoré de tous ceux qui discutent de ces questions : **le SNALC demande l'abrogation de la loi Touraine**. C'est en effet cette loi de janvier 2014 qui a augmenté le nombre de trimestres exigibles pour bénéficier d'une pension complète à 172. La loi de 2023 a avancé l'application de cette loi.

Or, s'il faut bien bac + 5 pour entamer une carrière de professeur, on ne peut le faire avant l'âge de 23 ans ! Si l'on continue d'exiger 172 trimestres soit 43 ans d'exercice, il est clair qu'une carrière complète ne sera obtenue qu'à l'âge de 66 ans dans le meilleur des cas. C'est pourquoi le **SNALC** ne peut se contenter de voir ramener l'âge de la retraite à 60 ou 62 ans si en même temps, on n'abroge pas la loi Touraine. ■

(1) <https://snalc.fr/quinzaine-universitaire-n1491/>



LE LOGEMENT DE FONCTION : ENTRE MYTHE ET RÉALITÉ !

Par **Stéphanie HAMM**,
responsable nationale SNALC personnels de direction

Si le fait de « bénéficier » d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (NAS) est souvent présenté sous le seul angle d'un privilège, cet avantage en nature recouvre des réalités très contrastées à l'échelon national.

La NAS relève de l'obligation statutaire et non d'un choix : les personnels de direction des établissements scolaires sont tenus de résider sur leur lieu d'affectation, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le recteur. La mobilité géographique obligatoire, au bout de 3 ans et avant 9 ans de stabilité sur poste, génère des frais de déménagement couverts par un forfait dont le montant est très insuffisant et qui n'est octroyé que tous les 5 ans : le personnel de direction qui mute au bout de 3 ou 4 ans n'y a pas droit !

Ensuite, dans certains établissements, notamment ceux situés dans des bâtiments anciens ou peu entretenus, les logements proposés peuvent offrir des conditions de vie dégradées voire inacceptables : infiltrations d'eau, moisissures,

mauvaise isolation thermique et phonique.

Quand la question de travaux est abordée, ces derniers, à la charge de la collectivité territoriale, peuvent être retardés ou insuffisants, laissant les occupants dans des situations précaires.

En plus de temps d'astreinte, être hébergé en logement de fonction n'est pas gratuit. Bref, le logement de fonction est un « avantage à géométrie variable » avec des conditions de prise en charge des fluides (eau, gaz, électricité) inégalitaires et sur lesquelles, l'occupant n'a pas toujours la maîtrise (système d'isolation et mode de chauffage non choisis). Il en va de même pour les taxes locales et, dans certains cas, la taxe d'habitation est à acquitter !

À bien des égards, la situation des personnels de direction logés en NAS est pire que celle de n'importe lequel des locataires car la décision de prendre ou de ne pas prendre le logement ne lui appartient pas, le logement est imposé !

Le SNALC vous propose de partager votre expérience du logement de fonction à travers le court sondage que vous trouverez sur ce lien¹. ■

(1) <https://snalc.fr/logement-perdir/>

PRISE EN COMPTE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNELS : IL Y A URGENCE !

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Le rapport annuel¹ de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur témoigne des ratés de notre institution. En 2023, la médiation a été saisie à plus de 20 000 reprises (par les usagers à 77 % et les personnels à 23 %), chiffre en progression de 42 % en 5 ans ! Qu'en retenir ?

Les domaines de saisine par les personnels sont notamment les questions financières (29 %), la carrière (21 %), les affectations et mutations (15 %), les relations professionnelles (13 %) et le recrutement (11 %).

La médiatrice note qu'« un sentiment d'essoufflement et d'insécurité s'exprime chez un certain nombre d'agents [...] lié à l'effort considérable qu'ils ont dû fournir pour s'adapter aux réformes et aux transformations de leur environnement, et faire

face à des crises multiples. ». Ce constat rejoint celui du SNALC, qui alerte : dans un contexte de crise d'attractivité des métiers de l'Éducation nationale, sécuriser les personnels devrait être la priorité du ministère, avant d'imposer de nouvelles réformes souvent bancales.

Par ailleurs, si le domaine des relations professionnelles, faisant état d'une souffrance au travail, ne se situe qu'en 4^e position dans la liste ci-dessus, il est en augmentation de 78 % en 5 ans. En parallèle, 30 % des réclamations des usagers concernent le domaine « enseignement et vie dans les établissements », en très forte progression (19 % en 1 an ; 118 % en 5 ans).

Or, nombre de ces réclamations témoignent de la dégradation du climat scolaire et ont un impact sur le bien-être des personnels. C'est pourquoi la médiation a centré son analyse en 2023 sur trois sujets principaux :



- ▶ Les contestations portant sur la nature et le fondement même des enseignements ;
- ▶ les problématiques liées aux difficultés de mise en œuvre de l'École inclusive ;
- ▶ l'accroissement de l'agressivité, verbale ou physique, dans les relations familles/école.

S'ensuit logiquement la recommandation de « Prendre en considération la vulnérabilité des personnels et restaurer les liens de confiance au sein des établissements ». Le SNALC ne peut que souscrire et ne manquera pas de rappeler à la nouvelle équipe ministérielle ses responsabilités envers les personnels.■

(1) <https://www.education.gouv.fr/rapport-2023-de-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-414602>

AVANTAGES-SNALC : DES RÉDUCTIONS SUR VOS PARCS À THÈMES

Depuis 10 ans qu'il existe, le dispositif **AVANTAGES-SNALC** négocie pour vous des réductions auprès de nombreux partenaires. Vous planifiez une visite dans un parc d'attraction ? Profitez des réductions avantageuses en réservant via le site du **SNALC**.

	<p>Au cœur de la Vendée, ses 18 spectacles grandioses et ses hôtels insolites vous propulseront à travers les siècles.</p>	<p>Accès au site de réservation spécial comité d'entreprises.</p>
	<p>Avec des technologies de pointe, d'incroyables décors et des musiques originales, Rocher Mistral vous fera vivre une immersion inédite dans la Provence d'antan.</p>	<p>15% de remise sur les billets d'entrée datés et les cartes cadeaux.</p>
	<p>À 32 km de Paris, vivez une parenthèse magique, loin du quotidien.</p>	<p>Accès au site de billetterie DISNEYLAND spécial comité d'entreprise 10% de réductions sur de nombreux billets.</p>

Les réductions sont données par rapport aux prix publics.

Retrouvez ces offres sur le site du **SNALC**, rubrique AVANTAGES-SNALC : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>. Vous pourrez y découvrir tous les autres partenariats que le **SNALC** a négocié pour vous, parmi lesquels **Touraine le Département** avec ses 7 sites et musées remarquables.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - fournierjeanmarc@sfr.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.
Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 14^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...
... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»